



Maîtriser et évaluer la qualité des huiles essentielles et des hydrolats – approche par l'olfaction

Cette formation est faite pour vous si

Vous pratiquez la distillation pour l'obtention d'huiles essentielles et/ou hydrolats de PPAM bios.

Contenu

Le matin :

Définir la notion de qualité d'une huile essentielles,

- Tour de table de présentation de chaque participant : compétences déjà acquises, intérêts particuliers, questions
- Les critères de qualité des huiles essentielles : composition chimique (analyse chromatographique) et olfaction
- Les leviers existants pour assurer la qualité : qualité du végétal (population, clone), matériaux utilisés, conditions et méthodes de distillation (altitude, eau, vapeur, taille de la cuve, durée de distillation, etc.)
- Introduction à l'analyse sensorielle : comment apprécier la qualité d'une huile essentielle à partir de la sensorialité

L'après-midi :

Mise en pratique : analyse sensorielle

Tests olfactifs sur plusieurs échantillons d'huiles essentielles. Exercice avec du thym thujanol produit et distillé dans le 04 à différents stades de récolte. Exercices avec des échantillons apportés par le formateur et éventuellement les stagiaires.

Synthèse et analyse des observations réalisées par l'ensemble du groupe, au regard des analyses chromatographiques.

INFOS PRATIQUES

Lieu : Forcalquier

Date : 23 octobre 2019

Horaires : 9h00 - 17h00

Repas : tiré du sac

Intervenant :

Christian ESCRIVA, producteur de plantes médicinales dans les Alpes Maritimes (société Le Gattilier) en agriculture biologique et biodynamique, formateur en phyto-aromathérapie

Public : Agriculteurs.trices

Prérequis : Pratiquer ou avoir déjà pratiqué la distillation.

Tarif :

GRATUIT : pour les agriculteurs pris en charge par VIVEA. Pour les agriculteurs non-éligibles aux fonds VIVEA et pour les salariés*, nous contacter.

Possibilité de délivrance d'une attestation de formation.

Pour tout renseignement

Mégane VECHAMBRE 04 92 72 53 95 - 06 29 64 24 33 - conseillerppam@bio-provence.

Possibilité de prise en charge financière par les OPCA

Bulletin d'inscription En 5 étapes

Les formations sont organisées par Agribio 04



Etape 1 : « Je suis... »

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Dénomination (GAEC, EARL, etc.) :


Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :


 Je déclare avoir lu les conditions générales de la formation

Date :

Signature :

Etape 2 : « Je souhaite m'inscrire aux formations suivantes :... »

Pour cela je joins un chèque de réservation de 50 euros à l'ordre d'Agribio 04*. L'inscription à une formation ne sera définitive qu'à réception de ce chèque de réservation.

 Je souhaite qu'Agribio 04 conserve mon chèque de réservation à l'année pour les prochaines formations.




*chèque non encaissé sauf en cas d'absence injustifiée (Voir conditions générales)

Etape 3 : « Ma situation est.. »

• Je suis éligible au VIVEA


Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins OBLIGATOIREMENT à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

 Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé

-> une copie de l'attestation à télécharger sur votre espace personnel du site de la MSA


 Installé(e) depuis moins d'un an

-> l'original de l'attestation d'affiliation avec la date d'installation à demander à la MSA

 Candidat(e) à l'installation

-> une attestation ORIGINALE produite par un Point Accueil Installation, un CEPPP ou un Conseil Régional soutenant la démarche d'installation

• Je ne suis pas éligible au VIVEA :

 Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise

-> les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis

 Autre cas

-> Merci de nous contacter pour étudier votre situation



Etape 4 : Je regarde si la formation qui m'intéresse nécessite une participation du stagiaire

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre d'Agribio04.

Etape 5 : J'envoie mon courrier d'inscription à l'adresse suivante :

AGRIBIO 04

Village Vert - 5 Place de Verdun- 04 300 FORCALQUIER

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription
- Le chèque de réservation de 50 euros (Cf étape 2)
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (Cf étape 3)
- Le chèque du montant de la participation stagiaire demandée (Cf étape 4)



LA TERRE EST NOTRE METIER





• **AGRIBIO 04** •
Les Agriculteurs **BIO** des Alpes
de Haute-Provence



Groupements des producteurs bio des
Alpes de Haute-Provence
www.bio-provence.org

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?

Tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés, soit les exploitants individuels, gérants, présidents, administrateurs, directeurs généraux et membres du directoire d'entreprises individuelles, de société de personnes et de sociétés commerciales (SARL, SA...).

Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire SMIC dans la limite de 40h/année civile.

Comment bénéficier du crédit d'impôt ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n° 12635*01 ; téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribio 04, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé (e) dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner ?

Vous pouvez contacter l'Association Départementale pour le Remplacement des Agriculteurs au 04 92 31 58 91 (04) ou 04 92 52 53 24 (05) .

Conditions Générales

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations...

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription. A noter qu'une inscription est définitive à réception du chèque de réservation et de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée. Le nombre de places étant limité, les adhérents à Agribio 04-05 (ou autres GAB) seront prioritaires.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure*, Agribio 04-05 se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité.

*toute absence pouvant être justifiée par un certificat (maladie,...)

Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire !

Et si Agribio 04 annule ou reporte la formation...

En effet, Agribio 04-05 se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation surtout en cas d'effectif insuffisant. Dans ce cas, je serai informé (e) dans les meilleurs délais et contacté (e) pour discuter du retour de mon paiement.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant date, lieu, horaires et programme seront communiqués à la liste des participants par courriel, au mieux 7 jours avant le début de la formation. Un programme plus détaillé sera également joint à cette convocation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Je peux demander à Agribio 04 de me fournir une attestation de présence.